## PARTIE D:

## PROTECTION DES CANADIENS À L'ÉTRANGER

## Assistance consulaire

Les données pour 1979 révèlent que plus de 580 000 services consulaires ont été rendus à des Canadiens à l'étranger par le personnel de 117 missions consulaires et diplomatiques, ce qui représente quelque 40 000 services de plus que l'an dernier.

À Ottawa, le Bureau des services consulaires coordonne et appuie l'activité consulaire de ces missions en offrant une large gamme de services aux Canadiens qui vivent ou voyagent à l'étranger. Ses fonctions sont les suivantes: rassembler et analyser les rapports et statistiques consulaires; élaborer la politique consulaire; négocier des conventions consulaires ou des ententes et des accords en matière de services consulaires et de nationalité; administrer les programmes de formation consulaire et d'évaluation; suivre de près les développements législatifs pertinents; faire la liaison avec les autres ministères fédéraux et l'industrie canadienne des voyages; et fournir aux Canadiens qui désirent voyager ou résider à l'extérieur du Canada des conseils officiels sur les services consulaires qui leur sont offerts.

En 1979, la grande majorité des 580 194 services consulaires rendus par les missions canadiennes ont porté sur des cas relativement simples. Ces services comprennent notamment l'offre d'informations et de conseils sur les conditions locales, la délivrance de passeports, l'étude préliminaire des demandes de citoyenneté, la prestation de services notariaux et la facilitation des contacts entre Canadiens et autorités locales.

Quelque 5 200 cas d'assistance ont toutefois concerné des problèmes beaucoup plus graves. Près de 2 650 personnes se sont trouvées en difficulté financière pour cause de vol, de perte, d'annulation d'arrangements, de coûts imprévus à l'étranger ou d'autres circonstances inhabituelles. Les missions ont aidé ces personnes à se procurer des fonds et, au besoin, leur ont consenti des avances remboursables en attendant l'arrivée de fonds personnels. Dans 387 cas d'indigence financière, les parents ou amis n'ont pu prêter leur assistance et on a autorisé le rapatriement de l'intéressé au Canada. Un total de 785 Canadiens étaient détenus dans des stations de police ou des prisons étrangères en 1979, certains purgeant des peines imposées les années précédentes; de ce nombre, 238 ont été incarcérés pour trafic ou possession de stupéfiants; les autres ont été accusés de crimes allant du vol à l'étalage au meurtre. L'assistance a

consisté à aider le détenu à trouver un avocat, à établir ou à maintenir le contact avec les parents, à visiter les détenus et à s'assurer que leurs droits humains et légaux étaient respectés par les autorités locales. Dans certains pays où les conditions de détention n'étaient pas adéquates, les consuls ont aidé les détenus à se procurer des denrées alimentaires et des médicaments. En 1979, 594 Canadiens hospitalisés à l'étranger ont nécessité une forme quelconque d'assistance consulaire qui a pu aller de l'évacuation pour raisons médicales à la simple visite amicale. Une assistance et des services spéciaux ont été fournis aux familles dans 426 cas de décès à l'étranger.

La plus importante opération d'évacuation jamais entreprise dans l'histoire consulaire canadienne a commencé à la fin de décembre 1978 et s'est terminée au début de 1979. Entre le 3 et le 5 janvier, 299 Canadiens et 165 citoyens d'autres pays ont été évacués d'Iran sur des appareils des Forces armées canadiennes. Au début de février, à la suite d'un dernier avertissement enjoignant aux Canadiens de quitter l'Iran, 33 Canadiens et 25 ressortissants étrangers ont été évacués sur des appareils des Forces canadiennes vers Ankara, en Turquie. En juin, des plans d'urgence pour la protection des Canadiens au Nicaragua ont été mis en application. Ainsi, 20 Canadiens se trouvant dans Managua ravagée par la guerre ont été évacués sur Panama. D'autres Canadiens résidant dans la région côtière et dont la sécurité était menacée ont pu obtenir une place sur des navires marchands.

Dans le contexte des objectifs de la déclaration d'Helsinki («Acte final») de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) visant les «contacts entre les personnes», le Bureau des services consulaires a de nouveau participé à une série de démarches officielles faites auprès des gouvernements de la Tchécoslovaquie, de la Hongrie, de la Pologne, de la Roumanie et de l'URSS au nom de Canadiens séparés de membres de leur famille en Europe de l'Est. Un nombre considérable de cas de réunion en suspens a été réglé. Des démarches similaires—toutefois hors du cadre de l'Acte final-faites auprès du gouvernement cubain ont eu des résultats positifs. Cette année encore, le Bureau a enregistré un accroissement de ses activités de coordination de l'instruction des demandes de visas présentées par des non-immigrants et, notamment, par des personnes travaillant dans le secteur commercial et technique et des visiteurs privés de certains pays désignés.